

SALLE POLYVALENTE : Contrat de location

Entre

la commune de Saint-Pierre-le-Chastel, représentée par son Maire,

et

Mme ou M. ,

demeurant

téléphone

Ci-après désigné « l'organisateur »

Article 1 : mise à disposition

En application et dans le respect du règlement d'utilisation, la commune de Saint-Pierre-le-Chastel met à disposition de l'organisateur la salle polyvalente proprement dite avec chaises, tables, éventuellement estrade et cuisine équipée (pas de location de vaisselle et de micro-ondes). La commune ne fournit pas les produits de nettoyage et le papier toilette, sauf la poudre pour le lave-vaisselle. Pour des raisons pratiques, il convient d'utiliser **des sacs poubelle de 110 L**. Cette mise à disposition est acceptée dans la limite du nombre de personnes maximal autorisé (soit 144 personnes maximum).

Article 2 : manifestation, cérémonie

La mise à disposition de la salle polyvalente qui aura lieu :

Du

au

est consentie pour l'organisation de la manifestation suivante, décrite avec précision (exemple : mon mariage, le baptême de mon fils etc...)

Si une fausse déclaration de l'évènement figure au contrat, l'intégralité de la caution sera conservée.

Article 3 : règlement de la location

La salle polyvalente de Saint-Pierre-le-Chastel est mise à disposition selon les trois choix suivants :

Le week-end

Du vendredi 15 h au lundi 9h

Une journée de 12 heures au choix

De 8h30 à 20h30

Petite manifestation de 4 heures maximum

Moyennant le versement d'une redevance de :

	Week-end		Journée de 12 heures		Petite manifestation de 4h maximum
Habitants de la commune	280 €	+ EDF	150 €	+ EDF	80 €
Extérieurs à la commune	390 €	+ EDF	260 €	+ EDF	90 €

Pour les états des lieux, la prise et remise des clés, veuillez vous adresser à la mairie au 04.73.88.95.80

Article 4 : Caution et paiement

Lors de la réservation il sera remis :

- DEUX chèques de caution l'un de 600 € et l'autre de 100 €
- UN chèque d'arrhes de la moitié du prix de base.

- Le chèque de caution de 600 € sera restitué si aucune dégradation n'est constatée
- Le chèque de caution de 100 € sera restitué si le nettoyage a été correctement réalisé

L'intégralité de la caution sera conservée par la commune si une fausse déclaration de l'évènement au contrat est constatée.

Le chèque d'arrhes ne sera pas restitué en cas de désistement de l'organisateur (sauf cas de force majeure).

Le paiement final interviendra lors du rendu des clés ou à réception du titre à payer.

Article 5 : responsabilité

A la réservation, l'organisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Aucune remise de clés ne pourra être faite sans délivrance de cette attestation.

Article 6 : propreté extérieure

L'organisateur s'engage à respecter la propreté des éléments extérieurs et **à effectuer le tri sélectif en utilisant les bacs situés sur la place de la mairie.**

Article 7 : mise en état des locaux

L'organisateur s'engage à ne causer aucune dégradation en cas de pose de décorations. **Pour ne pas détériorer les murs et plafonds, merci d'utiliser de la pâte adhésive.**

L'organisateur s'engage également, après utilisation, à :

- **nettoyer les tables et les chaises et procéder à leur empilement une fois sèches et à leur rangement,**
- **nettoyer la salle, le hall, les toilettes, le coin bar et la cuisine**

Seul, le nettoyage de la cuisinière sera à charge de la commune.

L'organisateur vérifiera à son départ **qu'aucun appareil électrique n'est sous tension** et que **toutes les issues sont bien fermées et veillera à rendre la salle aussi propre qu'il l'a reçue.**

La remise des clés se fera après que la salle soit sèche.

Fait à Saint-Pierre-le-Chastel, le

L'organisateur,

Le Maire,
Janette VIALETTE-GIRAUD